



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart
Réf. : IRL 2009-2010
Tél. : 04.50.33.62.63.
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Annecy, le 08 avril 2010

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Haute-Savoie

En communication à

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements

Circulaire n°2010/25

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs
Fixation du montant pour 2009

L'Indemnité représentative de logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux. Je rappelle que, depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'inspection d'académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la dotation spéciale instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2009 de la dotation spéciale instituteurs fixé après avis favorable du comité des finances locales le 01 décembre 2009 est de **2 779 €** pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

Les membres du C.F.L. souhaitent que le montant de l'I.R.L. en 2009 ne puisse augmenter au maximum que de 1,0178 % par rapport au montant de l'I.R.L. de 2008.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter le montant mensuel de l'I.R.L. comme suit :

- **180,20 €** (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille
- **225,25 €** (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille
- **261,29 €** (258,67 € en 2007) pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces sommes ainsi que l'état des charges annuelles qui seraient supportées par les communes.

.../...

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 09 février 2010, le conseil départemental de l'éducation nationale a donné un avis défavorable soulignant qu'on ne peut trouver à se loger pour 180,20 € et que des propositions d'augmentation ont été formulées mais jamais entendues.

Si les montants mensuels de l'I.R.L. proposés n'étaient pas retenus, je vous rappelle que les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Vous voudrez bien saisir le conseil municipal de ces propositions et me faire parvenir la délibération indiquant son avis (délibérations expédiées en préfecture).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je ne pourrai pas tenir compte de cet avis pour prendre ma décision.

Indemnité représentative de logement - année 2009

Indemnités	I.R.L. mensuelle	I.R.L. annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	180,20 €	2 162,40 €	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	225,25 €	2 703,00 €	0 €
Instituteurs chargés de famille – directeur avant 1983 (+ 25 % + 20 %)	261,29 € (dont 36,04 € à la charge de la commune)	3 135,48 €	432,48 €

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-François RAFFY